



# **Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**

## **Appel à propositions**

Appel à propositions pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants: appel aux intermédiaires (soutien financier aux organisations de la société civile tierces)  
(CERV-2023-DAPHNE)

Version 1.0



Appel: CERV-2023-DAPHNE — Appel à propositions pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants: appel aux intermédiaires (soutien financier aux organisations de la société civile tierces)

**8 décembre 2022**

<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>			
<b>Linguistique</b>	<b>Date de publication</b>	<b>Changement</b>	<b>Page</b>
1.0	08.12.2022	▪ Version initiale	
		▪	
		▪	
		▪	



COMMISSION EUROPÉENNE  
Direction générale de la justice et des consommateurs  
JUST.04 — Programme et gestion financière

## APPEL À PROPOSITIONS

### TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction .....	5
1. Antécédents du litige .....	6
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Effets escomptés .....	7
Objectifs .....	7
Thèmes et priorités (champ d'application) .....	8
Activités pouvant être financées (champ d'application) .....	10
Effet escompté .....	19
3. Disponibilité budgétaire .....	19
4. Calendrier et délais .....	19
5. Recevabilité et documents .....	20
6. Éligibilité .....	21
Participants éligibles (pays éligibles) .....	21
Composition du consortium .....	23
Activités éligibles .....	23
Soutien financier à des tiers .....	23
Situation géographique (pays cibles) .....	24
Durée .....	24
Budget du projet .....	24
Éthique et valeurs de l'UE .....	24
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion .....	25
La capacité financière .....	25
Capacité opérationnelle .....	25
Exclusion .....	26
8. Évaluation et procédure d'attribution .....	27
9. Critères d'attribution .....	28
10. Configuration juridique et financière des conventions de subvention .....	29
Date de début et durée du projet .....	30
Étapes et livrables .....	30
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts .....	32
Modalités de rapport et de paiement .....	32
Garanties sur le préfinancement .....	32
Des certificats .....	33

Régime de responsabilité pour les recouvrements .....	33
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet .....	33
Autres spécificités .....	33
Non-respect et violation du contrat .....	34
11. Comment soumettre une demande.....	34
12. Aide .....	35
13. Important .....	36

## 0. Introduction

Ceci est un appel à propositions pour l'octroi de **subventions à l'action** de l'UE dans le domaine de la violence fondée sur le genre et de la violence à l'égard des enfants dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans:

- Le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#)),
- l'acte de base [règlement (UE) 2021/692 ([CERV<sup>1</sup>](#))].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-242 et sera géré par la **direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission européenne**.

L'appel porte sur le **thème** suivant:

- CERV-2023-DAPHNE — Appel à propositions pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants: appel aux intermédiaires (soutien financier aux organisations de la société civile tierces)

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail des appels d'offres pour les financements de l'UE et la convention de subvention annotée relative aux subventions de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pouvez vous poser lors de la préparation de votre candidature:

- le document d'appel décrit:
  - contexte, objectifs, champ d'application, activités pouvant être financées et résultats escomptés (sections 1 et 2)
  - calendrier et budget disponible (sections 3 et 4);
  - conditions de recevabilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6)
  - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

<sup>2</sup> Décision d'exécution C (2022) 8588 final de la Commission du 1.12.2022 relative au financement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et à l'adoption du programme de travail pour la période 2023-2024.

- procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
- critères d'attribution (section 9);
- structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
- comment soumettre une demande (section 11);
- le manuel en ligne présente les éléments suivants:
  - procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail des appels d'offres de financement de l'UE (ci-après le «portail»)
  - recommandations pour l'élaboration de la demande;
- l' AGA – Convention de subvention annotée contient:
  - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Vous êtes également invité à consulter le [site web des résultats des projets du programme «L'Europe pour les citoyens»](#), le [page web consacrée aux résultats du programme REC](#), le [page web consacrée aux résultats des projets du programme CERV](#) et la [boîte à outils Daphné](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

## 1. Antécédents du litige

La violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants restent omniprésentes dans l'ensemble de l'UE.

La crise de la COVID-19 a exacerbé cette situation.

Récemment, la guerre d'agression russe contre l'Ukraine a ajouté une nouvelle dimension à cette violence dans des situations de conflit, de nombreux rapports faisant état notamment de femmes et de filles, mais aussi d'hommes et de garçons, violés par les forces armées. **La violence sexuelle** est un crime de guerre et une violation du droit pénal international. Des organisations internationales et des recherches antérieures soulignent que les femmes et les filles fuyant les conflits armés ainsi que les enfants non accompagnés et les enfants en institution sont particulièrement vulnérables à toutes les formes de violence fondée sur le genre et à la traite des êtres humains, tant dans leur pays d'origine que dans les pays de transit et où elles cherchent refuge, et nécessitent un soutien particulier.

Avec l'utilisation accrue de l'internet et des médias sociaux, la **cyberviolence** est très répandue et touche particulièrement les filles ainsi que les femmes actives dans la vie publique, telles que les responsables politiques, les journalistes, les militants et les défenseurs des droits de l'homme. Elle a pour effet de les réduire au silence et d'entraver leur participation à la société.

Les **pratiques préjudiciables** telles que les mutilations génitales féminines, la stérilisation forcée et l'avortement forcé, le mariage d'enfants et la violence liée à l'honneur, qui touchent un nombre considérable de victimes vivant dans l'UE, constituent une autre forme odieuse de violence fondée sur le genre. L'éradication de ces pratiques nécessite des mesures spéciales et des formations qui tiennent compte du contexte culturel, social et/ou religieux.

Il reste essentiel de s'attaquer aux **stéréotypes sexistes** en tant que causes profondes de la violence fondée sur le genre. Des campagnes de sensibilisation et une éducation sexuelle complète sont importantes pour renforcer les compétences socio-émotionnelles, l'empathie et développer des relations saines et respectueuses, en particulier pour les jeunes et les groupes vulnérables tels que les femmes handicapées, les femmes sans-abri, les femmes migrantes et les personnes LGBTIQ.

Par violence à l'égard des enfants, on entend «toutes les formes de violence physique ou mentale, de blessure ou d'abus, de négligence de traitement, de maltraitance ou d'exploitation, y compris les abus sexuels», telles qu'énumérées à l'article 19, paragraphe 1, [de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et alignées sur l'observation générale no 13 \(2011\) du Comité](#) des droits de l'enfant des Nations unies sur le droit de l'enfant à l'absence de toute forme de violence.

Pour lutter **contre la violence à l'égard des enfants** sous toutes ses formes, il est nécessaire de renforcer les systèmes intégrés de protection de l'enfance. L'exposition des enfants à la violence affecte gravement leur développement physique, psychologique et émotionnel. Elle peut avoir une incidence sur sa fréquentation scolaire, son interaction sociale et son développement harmonieux. Elle peut également entraîner des troubles de la santé mentale, des maladies chroniques, des tendances à l'automutilation, voire au suicide. Les enfants en situation de vulnérabilité peuvent être particulièrement touchés.

La société civile joue un rôle essentiel dans la prévention et la lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants et, à ce titre, a besoin d'un soutien spécifique qui renforcerait sa capacité opérationnelle et sa durabilité.

## **2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Effets escomptés**

### *Objectifs*

L'objectif général du présent appel est de **soutenir, d'autonomiser et de renforcer les capacités des organisations indépendantes de la société civile actives aux niveaux local, régional, national et transnational dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants et la défense des valeurs de l'UE, contribuant ainsi à la pleine jouissance des droits des femmes et des enfants, à l'autonomisation égale des femmes et des hommes et à l'autonomisation des enfants, dans toute leur diversité**<sup>3</sup>.

L'objectif de l'appel est de **sélectionner et de soutenir un nombre limité d'acteurs/intermédiaires transnationaux, nationaux ou régionaux** qui renforceront les capacités des organisations de la société civile (OSC) actives aux niveaux local, régional et national et qui les recadreront (autrement dit, verser la subvention) à un grand nombre d'organisations de la société civile (OSC) actives au niveau local, régional et national.

---

<sup>3</sup> L'expression «dans toute leur diversité» est utilisée ici pour indiquer que, lorsque des femmes ou des hommes sont mentionnés, il s'agit de catégories hétérogènes, y compris en ce qui concerne leur sexe, leur identité de genre, leur expression de genre ou leurs caractéristiques sexuelles. Elle reflète la volonté de ne laisser personne de côté et de parvenir à une Europe où l'ensemble des hommes et des femmes seront égaux, indépendamment de leur sexe, de leur race ou de leur origine ethnique, de leur religion ou de leurs convictions, d'un handicap, de leur âge ou de leur orientation sexuelle.

Dans ce contexte, les **intermédiaires doivent s'aligner sur les objectifs du présent appel ainsi que sur les valeurs et principes qu'il promeut et demander un tel alignement aux bénéficiaires finaux/tiers.**

Dans le cadre du programme de réoctroi, les intermédiaires sont **censés toucher des OSC locales et de petite taille, y compris des organisations établies dans des zones reculées et rurales, actives dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants et d'autres groupes à risque, la priorité étant accordée aux organisations qui ont tendance à avoir une capacité et/ou un accès plus limités aux sources de financement.**

On entend par **organisation de la société civile** (OSC) une structure organisationnelle dont les membres servent l'intérêt général dans le cadre d'un processus démocratique et qui joue le rôle de médiateur entre les autorités étatiques et les citoyens<sup>4</sup>. L'UE considère que les OSC incluent toutes les structures non étatiques à but non lucratif, non partisans et non violentes, qui promeuvent et protègent les valeurs et droits fondamentaux sur lesquels l'UE est fondée<sup>5</sup>.

### *Thèmes et priorités (champ d'application)*

Par cet appel, les fonds de l'UE soutiendront, renforceront et renforceront les capacités des organisations indépendantes de la société civile actives dans la prévention et la lutte (1) de toutes les formes de **violence fondée sur** le genre à l'égard des femmes et des filles, y compris dans le contexte de la migration, de la violence domestique ainsi que de toutes les formes de violence à l'égard des personnes LGBTIQ et/ou (2) de toutes les formes de **violence à l'égard des enfants**, y compris les enfants dans le contexte de la migration, et de la violence à l'égard des groupes à risque, tels que les personnes handicapées, en particulier:

- Fournir aux victimes un soutien sensible à la dimension de genre, adapté aux besoins spécifiques des victimes, y compris un soutien médical et psychologique spécifique, des services centrés sur les victimes et informés des traumatismes, l'accès aux lignes nationales d'assistance téléphonique, l'accès à la justice, l'amélioration de l'accessibilité de refuges appropriés, y compris un soutien global aux victimes de harcèlement sexuel au travail;
- Prévenir la violence, y compris en sensibilisant, en formant les professionnels susceptibles d'entrer en contact avec les victimes et en travaillant avec les délinquants;
- Lutter contre les stéréotypes sexistes en tant que causes profondes de la violence fondée sur le genre;
- Renforcer le système intégré de protection de l'enfance en améliorant la prévention, la protection, les services d'aide axés sur les droits de l'enfant et adaptés aux enfants pour les enfants (potentiels) victimes/témoins de violence et ceux qui ont besoin d'une protection, y compris la coopération pluridisciplinaire.

Les demandes doivent comprendre la fourniture d'un soutien financier à des tiers (voir

---

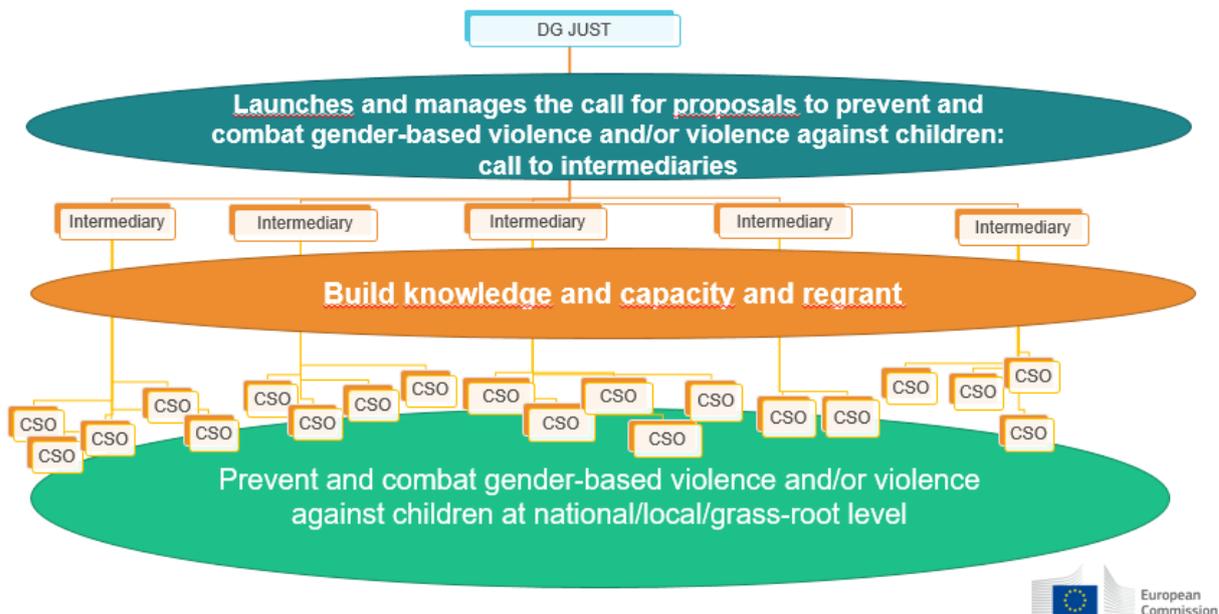
<sup>4</sup> Organisation de la société civile visée sur le portail EUR-Lex [https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/civil\\_society\\_organisation.html](https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/civil_society_organisation.html)

<sup>5</sup> Communication de la Commission COM (2012) 492 intitulée «Les racines de la démocratie et du développement durable».

section a) ci-dessous). Les propositions devraient se fonder sur une évaluation approfondie du paysage des OSC [dans le (s) pays couvert (s)], des défis auxquels elles sont confrontées et de leurs besoins.

Les propositions doivent inclure des informations claires sur les groupes cibles finaux (adultes ou enfants, ou les deux).

Vous trouverez ci-dessous une présentation indicative du régime d'octroi:



Les demandes de statut d'intermédiaire peuvent être présentées par un seul demandeur ou un consortium, qui peut avoir une portée nationale ou transnationale<sup>6</sup> (c'est-à-dire qu'il est possible qu'un intermédiaire établi dans un État membre organise des activités de réoctroi et de renforcement des capacités pour les OSC d'autres États membres, s'il dispose d'une capacité appropriée et d'un accès à ces activités). Les intermédiaires devraient consacrer la majeure partie de leurs efforts et de leurs fonds à la réattribution, qui représenterait généralement environ 60 à -70 % de la subvention.

Les coûts de gestion d'un tel régime de réoctroi devraient être limités et raisonnables.

Dans le cadre de la lutte contre la violence fondée sur le genre, le processus de réattribution (conception et mise en œuvre) devrait accorder une attention particulière à la sélection des OSC possédant une expertise en matière de genre pour atteindre les objectifs décrits dans le présent appel. Les programmes de réattribution qui ne tiennent pas compte de la dimension de genre seront considérés comme étant de moindre qualité.

Lorsqu'elles luttent contre la violence à l'égard des enfants, les OSC sélectionnées pour bénéficier d'un financement doivent être guidées dans leur travail et leur philosophie par l'intérêt supérieur de l'enfant, ne pas nuire aux principes et respecter les droits de l'enfant tels que décrits dans la législation européenne et internationale, y compris la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. L'appel à propositions ainsi que les propositions elles-mêmes et les programmes de réattribution en général devraient souligner l'importance de donner aux enfants les moyens d'agir grâce à leur

<sup>6</sup> Pour obtenir des informations complètes sur les conditions d'éligibilité, veuillez vous reporter à la section 6 du présent document relatif à l'appel.

participation constructive et sûre et à des mesures appropriées de protection des enfants.<sup>7</sup>

### **Respect des valeurs de l'Union**

L'objectif du soutien financier à des tiers est d'atteindre les petites OSC locales et locales, y compris les organisations établies dans des zones reculées et rurales, comme expliqué ci-dessus, actives dans le domaine de la lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants et d'autres groupes à risque. Des fonds de l'UE seront alloués à des tiers; par conséquent, les principes du financement de l'UE doivent être respectés, tant par les intermédiaires que par les tiers (c'est-à-dire les OSC bénéficiaires finaux). Elles concernent:

- la transparence;
- égalité de traitement des demandeurs/bénéficiaires;
- le respect des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne (traité UE) et à la charte des droits fondamentaux de l'Union<sup>8</sup> européenne;
- respect des droits de l'enfant tels que décrits à l'article 24 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Compte tenu de l'accent particulier mis dans le présent appel sur la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants, il est essentiel que les intermédiaires apportent un soutien résolu et fort aux adultes ou aux enfants, sans aucune discrimination fondée sur le genre, qui sont exposés au risque de subir des violences. Cela inclut notamment la reconnaissance des droits des personnes de quelque genre que ce soit à ne pas être discriminées ou marginalisées et à être exemptes de toute forme de violence, y compris en raison de leur genre.

Les demandes qui ne sont pas conformes aux objectifs du présent appel et aux valeurs et principes qu'il promeut seront considérées comme ne relevant pas du présent appel à propositions.

### *Activités pouvant être financées (champ d'application)*

Les propositions doivent comprendre **les deux** principales catégories d'activités:

- **Soutien financier à des tiers (OSC) par des intermédiaires**, y compris:
  - la publication des appels à propositions, la définition des critères de sélection et d'attribution, l'évaluation des demandes et le suivi de la mise en œuvre;

---

<sup>7</sup> Pour des orientations sur la protection et la protection de l'enfance: <https://www.keepingchildrensafe.global>.

<sup>8</sup> Aux termes de l'article 2 du traité, «l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes». Elle interdit notamment «toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle».

- Soutien technique et méthodologique à la préparation et à la mise en œuvre des activités des OSC (par exemple, service d'assistance pendant leur phase de candidature, soutien au suivi et à l'établissement de rapports, etc.).
- **Renforcement des capacités des OSC**, notamment:
  - La formation et le renforcement des capacités et de la durabilité des OSC (par exemple, par un accompagnement visant à renforcer la réflexion stratégique et les capacités de gestion des OSC, la promotion de l'expertise en matière de genre et d'une approche fondée sur les droits de l'enfant au sein des OSC, des sessions de formation à la collecte de fonds, des formations sur les méthodes de sensibilisation, des séminaires sur la communication, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux et de la création de vidéos, ou le renforcement de la recherche et de l'analyse politiques);
  - Le renforcement des connaissances et la formation thématique des OSC sur la législation et les politiques de l'UE en matière de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants, y compris sur les politiques de protection de l'enfance et de protection de l'enfance;
  - l'encouragement et la facilitation de la mise en réseau entre les OSC et avec les parties prenantes concernées en vue de promouvoir et de protéger les valeurs et les droits fondamentaux dans l'UE.

#### **a) Soutien financier aux tiers (OSC) par des intermédiaires**

Le soutien financier aux tiers est jugé essentiel pour atteindre l'objectif du présent appel à propositions et doit être dûment pris en compte dans la répartition du budget.

Conformément au présent appel à propositions, et notamment aux éventuelles conditions ou restrictions énoncées dans la présente section, les candidats au présent appel **doivent définir et décrire dans leur proposition tous les points suivants**:

- (i) les objectifs et les résultats que les tiers devraient atteindre avec le soutien financier, qui doit être conforme aux objectifs et aux priorités du présent appel à propositions;
- (ii) le montant maximal pouvant être accordé et les critères permettant de déterminer le montant exact du soutien financier ainsi que l'objectif et le montant attendu pour chaque objectif (c'est-à-dire la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants) pour chaque tiers;
- (iii) les types d'organisations pouvant bénéficier d'un soutien financier;
- (iv) les différents types d'activités pouvant bénéficier d'un soutien financier sur la base d'une liste fixe;
- (v) la procédure d'évaluation de ces tiers et d'octroi du soutien financier, les critères de sélection et d'attribution;
- (vi) les outils et canaux de communication par lesquels ils permettront d'atteindre les tiers potentiels;
- (vii) les frais de gestion liés à la réattribution à des tiers, en pourcentage des montants alloués à cette réattribution.

Les conditions obligatoires pour l'octroi d'un soutien financier (voir les points i) à vi) ci-dessus) doivent garantir une procédure de sélection objective et transparente et seront strictement définies dans la convention de subvention entre l'intermédiaire sélectionné et la Commission.

### **Sélection de tiers en vue d'un soutien financier: Critères d'attribution et procédure d'évaluation**

Le demandeur doit décrire dans son formulaire de demande de subvention la procédure et les critères utilisés pour s'assurer qu'il sélectionne les organisations appropriées, notamment en ce qui concerne l'expertise en matière de genre, l'approche et l'expertise fondées sur les droits de l'enfant et le respect des valeurs de l'UE, comme indiqué ci-dessus.

Lorsqu'ils lancent des appels à propositions en vue de l'octroi d'un soutien financier, les intermédiaires peuvent utiliser leurs propres procédures pour autant que celles-ci respectent les principes de proportionnalité, de bonne gestion financière, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Il convient d'accorder une attention particulière à la protection des droits et au risque éventuel de (ré) victimisation des groupes cibles, notamment des groupes les plus vulnérables, et des enfants.

Les tiers qui proposent des activités impliquant des enfants<sup>9</sup> doivent être invités à présenter leur politique de protection de l' [enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les normes de protection des enfants](#).

Les intermédiaires devraient également viser à réduire la charge administrative pesant sur les tiers, tout en garantissant une bonne gestion financière.

Les intermédiaires doivent garantir la transparence grâce à une publication adéquate des appels à propositions et prévenir les conflits d'intérêts tout au long de la procédure d'attribution.

Ils devront le démontrer clairement dans leur candidature et en rendre compte tout au long du projet.

Les appels à propositions devraient être publiés dans les langues de l'UE en rapport avec le contexte local et rester **ouverts pendant au moins deux mois**. Des appels ouverts dans le cadre desquels les OSC peuvent se porter candidates à tout moment sont également possibles.

À la demande de l'intermédiaire à la Commission européenne, il est également possible de publier ces appels à propositions sur le portail «Financement et appels d'offres»: <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/competitive-calls>

Les candidats à un soutien financier à des tiers devraient être en mesure de soumettre leurs candidatures dans la langue de l'appel à propositions.

Les formulaires et procédures de candidature devraient être adaptés aux capacités techniques et de gestion des organisations locales des pays concernés.

Les intermédiaires pourraient envisager un processus de sélection en deux étapes afin que les OSC moins à même de recevoir une aide et de mieux développer leurs idées en projets à part entière.

Les intermédiaires devraient apporter un soutien aux demandeurs dans le processus de préparation des demandes (sessions d'information préalable à la demande, service

---

<sup>9</sup> La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) définit un enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans, sauf si, «en vertu de la loi applicable à l'enfant, la majorité est atteinte plus tôt».

d'assistance, etc.) dans le respect des principes d'égalité de traitement et d'absence de conflit d'intérêts. Ils devraient utiliser une procédure d'évaluation uniforme et veiller à ce que les propositions soient évaluées de la même manière, quel que soit le partenaire du consortium intermédiaire qui<sup>10</sup> organise l'appel à propositions. Il convient de prévoir un mécanisme d'appel pour les propositions non retenues.

Les intermédiaires doivent publier le résultat du ou des appels sur leur site web, y compris une description des projets sélectionnés, des dates d'attribution, des montants alloués des subventions, des durées des projets, des noms légaux des bénéficiaires finaux et des pays d'établissement. Le calendrier indicatif pour cette publication est de deux mois à compter de la date limite de soumission de la proposition, ou d'une date équivalente pour les appels ouverts.

Les intermédiaires doivent s'assurer, lors de l'évaluation des propositions, qu'il n'existe aucun risque de double financement et que les bénéficiaires finaux sélectionnés en vue d'un financement ne promeuvent, n'approuvent ou ne soutiennent aucun type de violence physique ou psychologique à l'égard des femmes, des enfants et d'autres groupes à risque dans leurs activités, leurs stratégies de communication ou leurs messages publics.

Seules les applications les plus pertinentes de la plus haute qualité et offrant les meilleures garanties de succès devraient être sélectionnées.

### ***Soutien financier à des tiers: Budget, durée et lieu***

- Le montant maximal du soutien financier par tiers est de 60 000 EUR.<sup>11</sup>
- Le montant maximal du soutien financier par projet réoctroyé s'élève à 60 000 EUR.
- Les demandeurs d'un soutien financier à des tiers ne devraient pas être tenus de fournir un cofinancement.
- Les candidats à un soutien financier à des tiers devraient pouvoir recourir à des options simplifiées en matière de coûts, et notamment à des montants forfaitaires.
- Les activités menées par des tiers doivent avoir lieu dans les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)] et pendant la période de mise en œuvre du projet. Seuls les coûts supportés au cours de cette période peuvent être considérés comme éligibles<sup>12</sup>.

### ***Types d'organisations/tiers susceptibles de bénéficier d'un soutien financier:***

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier, le **tiers** doit:

- être établi dans un État membre de l'Union européenne [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)]; ou pays associés au programme CERV ou pays en cours de négociation en vue d'un accord d'association et dans lesquels l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#));
- être à but non lucratif et être une organisation de la société civile;

---

<sup>10</sup> L'intermédiaire peut être un consortium de plusieurs organisations, voir section 6 Éligibilité.

<sup>11</sup> Montant cumulé pour tous les projets éventuellement attribués par un intermédiaire à un tiers dans le cadre de la convention de subvention CERV-2023-DAPHNE conclue entre l'intermédiaire et la Commission.

<sup>12</sup> Une durée normale d'un projet de tiers pourrait être d'environ six à douze mois, le tiers disposant d'un mois après la fin du projet pour soumettre son rapport à l'intermédiaire.

- respecter les valeurs de l'Union telles qu'énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, pour lesquels la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Les tiers ne sont ni des entités affiliées (de l'intermédiaire), ni des associés, ni des contractants.

### **Activités mises en œuvre par les tiers**

Les activités mises en œuvre par les tiers doivent être ciblées, pratiques et adaptées à des groupes cibles clairement identifiés. Pour les activités ciblant les enfants, des garanties en matière de protection de l'enfance et la participation des enfants doivent être garanties.

La liste d'activités suivante n'est pas exhaustive; d'autres activités pertinentes et innovantes peuvent être envisagées:

- **des activités visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants**, y compris lorsque cette violence est commise en ligne ou dans le contexte de personnes fuyant l'agression russe contre l'Ukraine;
- **coalitions et partenariats entre OSC** dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence sexiste et/ou les enfants; coordination et coopération stratégique entre les OSC et d'autres parties prenantes, entités du secteur public ou privé;
- fourniture **gratuite de conseils, de surveillance et d'activités de suivi** sur les politiques de l'UE et internationales dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et/ou des enfants, telles que la convention d'Istanbul ou d'autres documents juridiques et stratégiques de l'UE;
- **promotion de la mise en œuvre des lois adoptées** dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence sexiste et/ou les enfants, des règlements et des affaires judiciaires;
- **lobbying/plaidoyer** pour influencer les processus politiques et décisionnels, y compris la révision/la mise à jour/l'adoption des politiques et de la législation dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants;
- **recherche et analyse** visant à éclairer l'élaboration des politiques au niveau de l'UE et au niveau national, élaboration d'outils et de normes pour soutenir les politiques et les actions de l'UE en matière de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants;
- **la fourniture au groupe cible de services de soutien tenant compte** de la dimension de genre, tels qu'une aide aux victimes adaptée aux besoins spécifiques des victimes, y compris un soutien médical et psychologique spécifique, des services centrés sur les victimes et informés des traumatismes, l'accès aux lignes d'assistance nationales, l'accès à la justice, l'amélioration de l'accessibilité des refuges, y compris un soutien global aux victimes de harcèlement sexuel au travail, la formation des professionnels, etc.;
- **activités de sensibilisation et de communication/information visant en particulier à créer des liens et à animer les communautés dans le domaine de la prévention et** de la lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants;

- **mobilisation** au niveau local avec la participation directe des groupes cibles (par exemple, collaboration avec les survivants de la violence, les médiateurs culturels, les chefs de communauté, etc.);
- **lutter contre les stéréotypes sexistes** en tant que causes profondes de la violence fondée sur le genre, y compris par l'engagement des hommes et des garçons;
- **travailler avec des auteurs ou des personnes exposées au risque d'infraction**;
- **activités relatives à la prévention, à la protection et aux services de soutien axés sur les droits de l'enfant et** adaptés aux enfants pour les enfants (potentiels) victimes/témoins de violence et les enfants ayant besoin d'une protection, ce qui garantira une approche intégrée et une coopération pluridisciplinaire;
- **contribution à l'élaboration, à l'adaptation, à la mise en œuvre et/ou à l'évaluation ou au suivi de cadres de coordination ou de plans d'action** sur la violence à l'égard des enfants et de systèmes intégrés de protection de l'enfance;
- **sensibilisation et renforcement des capacités pour favoriser la participation, l'appropriation et les connaissances dans l'élaboration, l'adaptation et/ou la mise en œuvre de la législation et/ou des cadres ou des actions**, par exemple par l'intermédiaire d'un groupe de travail pluridisciplinaire (qui se réunit régulièrement et dispose d'un pouvoir de décision approprié), l'amélioration des mécanismes et procédures de coordination (par exemple, les protocoles);
- **sensibilisation** des enfants eux-mêmes ou du grand public aux systèmes intégrés de protection de l'enfance.

Les coûts/activités suivants **ne seront pas** éligibles dans les projets de tiers:

- les frais de fonctionnement de l'organisation;
- activités qui ne sont pas conformes aux valeurs de l'Union;
- les activités qui ne respectent pas les instruments juridiques européens et internationaux relatifs aux droits de l'enfant, y compris la CNUDE;
- activités qui approuvent, promeuvent ou soutiennent tout type de violence physique et psychologique à l'égard des femmes, des enfants et d'autres groupes à risque.

#### **b) Renforcement des capacités des OSC (par des intermédiaires)**

Le renforcement des capacités des OSC est jugé essentiel pour atteindre l'objectif du présent appel à propositions et doit être dûment pris en compte dans la répartition du budget.

Conformément au présent appel à propositions, les demandeurs **doivent définir et décrire dans leur proposition leur programme de renforcement des capacités, qui devrait être mis en œuvre au moyen:**

- soutien technique et méthodologique à la préparation et à la mise en œuvre des activités des OSC (par exemple, service d'assistance pendant leur phase de candidature, soutien au suivi et à l'établissement de rapports, etc.);
- la formation et le renforcement des capacités et de la durabilité des OSC (par exemple, par un accompagnement visant à renforcer la réflexion stratégique et les capacités de gestion des OSC, des sessions de formation à la collecte de fonds, des formations sur les méthodes de surveillance et de

défense, des séminaires sur la communication, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux et l'élaboration de vidéos, ou le renforcement de la recherche et de l'analyse des politiques);

- le renforcement des connaissances et la formation thématique des OSC sur les valeurs, la législation et les politiques de l'UE en matière de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants;
- l'encouragement et la facilitation de la mise en réseau entre les OSC et avec les parties prenantes concernées en vue de promouvoir et de protéger les valeurs et les droits fondamentaux dans l'UE.

**Le renforcement des capacités** devrait être adopté comme un concept allant au-delà de la perception classique de la formation. Le renforcement des capacités devrait être réalisé sous la forme d'un exercice continu et lié au concept d'organisations d'apprentissage. Le concept d'apprentissage suppose des changements constants et des expériences en utilisant le retour d'information sur les processus et les résultats, en transformant les pratiques et les valeurs individuelles et organisationnelles et en adaptant les structures pour faire face aux changements. Par conséquent, les actions de renforcement des capacités à proposer devraient démontrer la valeur ajoutée ou l'effet cumulatif de l'action à entreprendre. Elles devraient être fondées sur le partage des connaissances des organisations partenaires au moyen d'un tutorat, d'un accompagnement et d'une formation sur le tas. Les actions de renforcement des capacités doivent être axées sur les résultats et durables, et viser à renforcer la capacité organisationnelle à prendre des décisions plus efficaces, à devenir des acteurs plus actifs et à assumer pleinement la responsabilité des conséquences des décisions. L'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités devrait inclure une analyse de l'égalité entre les hommes et les femmes et/ou des droits de l'enfant (y compris la protection et la participation des enfants). Les résultats de cette analyse de l'égalité entre les hommes et les femmes et/ou de la protection des enfants et de la participation devraient servir de base à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet, y compris le suivi et l'évaluation des activités. Il s'agit également d'évaluer les éventuels effets négatifs involontaires liés à la mise en œuvre du projet (approche consistant à «ne pas nuire»). Les activités devraient être accessibles aux femmes et aux hommes sur un pied d'égalité<sup>13</sup>. De même, lorsqu'il conçoit le contenu des activités, le candidat tient compte, le cas échéant, des différences de situations et de conditions pour les femmes et les hommes.

### ***Système de gestion et de contrôle***

Le demandeur doit mettre en place et décrire dans son formulaire de demande de subvention le renforcement des capacités et la procédure de réoctroi. En particulier, la procédure de réoctroi comporte un certain nombre de risques, tels que ceux qui pèsent sur la mise en œuvre effective du projet et la réalisation des résultats escomptés, ainsi que sur la réputation de la Commission européenne, des intermédiaires et des sous-projets. Par conséquent, les intermédiaires sont tenus de **veiller à la prévention, à**

---

<sup>13</sup> En ce qui concerne le format, le candidat doit tenir compte des rôles sociaux des femmes et des hommes dans la société, afin de rendre la formation facilement accessible à tous. Par exemple, étant donné que, dans la société, les femmes sont souvent celles qui s'occupent principalement des enfants, un cours de formation qui dure jusqu'à 18.30 h 5 ou qui dure cinq jours d'affilée en dehors de leur lieu de résidence peut rendre la participation des femmes plus difficile.

**l'atténuation, à la détection et à l'établissement de rapports sur<sup>14</sup> les risques liés à la mise en œuvre de leur projet et de leur portefeuille de sous-projets.** À cette fin, le demandeur devrait mettre en place et décrire dans sa demande de subvention un système de gestion et de contrôle solide, afin de garantir le respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.

Bien que la Commission européenne reconnaisse que les intermédiaires appliquent leurs propres procédures de réoctroi à leurs bénéficiaires finaux, y compris les procédures de gestion des risques, en fonction de la spécificité de leur organisation et de leurs appels, en vue de réduire au minimum les risques, notamment dans le cadre de projets résubventionnés, les intermédiaires sélectionnés pourraient recevoir, au cours de la mise en œuvre des projets, d'autres lignes directrices sur la gestion des risques, en particulier en ce qui concerne la réattribution de subventions de la part de la Commission européenne.

Ce système couvre notamment:

- la **gestion du projet** et la mise en place du contrôle;
- les **procédures de l'intermédiaire pour la sélection des OSC tierces et les procédures d'octroi de fonds**;
- les **procédures de l'intermédiaire pour une coopération et un soutien efficaces avec les OSC tierces en vue de la bonne mise en œuvre des subventions en cascade**;
- le système mis en place par l'intermédiaire pour prévenir, détecter, atténuer, signaler les **cas présumés ou réels de conflit d'intérêts dans les procédures de sélection et y remédier**;
- le système mis en place par l'intermédiaire pour prévenir, atténuer<sup>15</sup>, détecter, signaler et corriger les **cas d'irrégularités et de fraudes**, présumés ou réels, ainsi que d'autres cas tels que ceux décrits à l'article 136 du règlement financier de l'UE;<sup>16</sup>
- le système mis en place par l'intermédiaire pour prévenir, atténuer, détecter, signaler et corriger les **risques liés à la mise en œuvre effective** du projet et à l'obtention des résultats escomptés;
- le système de prévention, d'atténuation, de détection, de notification et de correction des **risques pour** la réputation de l'intermédiaire.

En ce qui **concerne les risques pour la réputation liés au non-respect des valeurs de l'UE par les OSC/tiers**, l'intermédiaire doit démontrer dans le formulaire de demande de subvention comment il compte s'assurer que ses bénéficiaires n'ont pas:

- enfreint les valeurs de l'Union;
- fait la promotion de valeurs contraires aux valeurs de l'Union;
- pris part à des activités contraires aux valeurs de l'Union.

---

<sup>14</sup> La notion de risque reflète un événement susceptible d'avoir une incidence négative et la possibilité qu'un tel événement se produise et affecte négativement les actifs, les activités et les opérations de l'organisation. La gestion des risques se concentre sur l'anticipation de ce qui pourrait ne pas être prévu et sur la mise en place de mesures visant à ramener l'incertitude à un niveau acceptable. Cela devrait impliquer un processus continu d'évaluation des risques, de réduction du risque de survenance d'un événement indésirable et de mise en place de mesures pour faire face à tout événement qui se produirait.

<sup>15</sup> La Commission européenne est fermement résolue à lutter contre la fraude ou d'autres irrégularités graves susceptibles d'avoir une incidence négative sur les fonds publics de l'UE. À cet égard, les candidats retenus seront tenus d'introduire un système de notification des fraudes sur le site web de leur projet afin de permettre un signalement anonyme des fraudes.

<sup>16</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:32018R1046>

En outre, l'intermédiaire peut inclure dans ses appels à propositions l'obligation pour le bénéficiaire de signer une déclaration sur l'honneur à cet effet. La déclaration doit indiquer que les violations rendront le bénéficiaire (potentiel) passible d'exclusion, de sanctions administratives ou d'annulation du financement.

Pour les organisations qui travailleront directement avec les enfants, l'intermédiaire doit demander et évaluer la politique de protection et de protection de l'enfance.

Les intermédiaires doivent effectuer une procédure de diligence raisonnable chaque fois qu'ils ont des raisons de douter qu'une organisation ne respecte/ne respectera pas ses objectifs déclarés<sup>17</sup>. L'intermédiaire devrait expliquer comment ses procédures d'évaluation intégreront l'expertise nécessaire pour garantir que seules les organisations défendant les valeurs de l'UE pourront bénéficier de subventions.

### **Les rapports**

Le candidat doit mettre en place et décrire dans son formulaire de demande de subvention un mécanisme d'établissement de rapports afin de satisfaire aux exigences suivantes en la matière:

- faire rapport à la Commission européenne sur la **réalisation des réalisations et des résultats** du projet et **sur les irrégularités ou les risques émergents**<sup>18</sup> du projet et des sous-projets par les organisations de la société civile tierces, en particulier celles qui pourraient **porter atteinte à la réputation**;
- soumettre **des informations normalisées** relatives à chaque projet d'OSC tiers (voir section 10 Étapes et éléments livrables);
- collecter et examiner les rapports de **mise en œuvre des projets** des OSC tierces et d'achèvement;
- répondre aux **demandes d'information ad hoc** de la Commission européenne.
- rendre compte du nombre de projets, du pays de mise en œuvre et de l'objectif poursuivi (lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants), ainsi que des montants correspondants réoctroyés.
- recenser les projets considérés comme prometteurs/bonnes pratiques et en rendre compte à la Commission.

Le demandeur doit expliquer dans le formulaire de demande de subvention de quelle manière et à quelle fréquence il propose de suivre les projets de tiers, par exemple en visitant les projets «sur le terrain» et en proposant des conseils et un soutien, ou des appels téléphoniques ou vidéo, et s'il utilisera des critères financiers, de risque ou autres pour l'intensité du suivi, et quels seront les seuils standard pour un suivi plus intensif.

---

<sup>17</sup> Cela pourrait se faire avant ou après le processus de sélection, mais avant la signature de la convention de subvention. Il convient de préciser, dans l'appel à propositions, à quel moment cela peut avoir lieu et que la signature éventuelle d'une convention de subvention peut être soumise à cette procédure de vérification préalable, y compris des demandes d'informations supplémentaires pour accroître la transparence. Le processus pourrait comprendre un examen de la présence en ligne des OSC, y compris leurs réseaux sociaux et leurs canaux de médias sociaux, de leurs principaux membres de leur personnel et de leurs administrateurs/membres du conseil d'administration, ainsi que la vérification d'autres sources disponibles dans leur État membre, y compris les rapports annuels, les registres publics, etc., ainsi que l'engagement d'un dialogue avec l'organisation concernée.

<sup>18</sup> Par exemple, des échecs dans la mise en œuvre des projets par rapport au calendrier convenu, une grave mauvaise gestion ou fraude des fonds, un conflit d'intérêts dans le processus de sélection, l'échec des appels à réattribution, une couverture médiatique négative liée à des projets ou à des activités, etc.

### Effet escompté

- Renforcement de la prévention de toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles et de la violence domestique, prévention accrue des situations de violence à l'égard des enfants;
- Une meilleure protection et un meilleur soutien aux victimes de ces violences;
- Sensibilisation accrue du public à la violence fondée sur le genre et à la violence à l'égard des enfants;
- Le renforcement de la réponse interservices pour lutter contre la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants;
- Renforcement de la protection et du soutien aux enfants victimes de violence et ayant besoin d'une protection;
- Renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance;
- Renforcement des capacités des professionnels en matière de prévention, de détection et de réaction à la violence à l'égard des enfants et renforcement des capacités et de la coopération des services concernés et entre ceux-ci;
- Renforcement des capacités des OSC qui s'attaquent à ces questions en tenant compte de la dimension de genre et en tenant compte des droits de l'enfant et en tenant compte des enfants;
- Un environnement plus favorable aux OSC;
- Des OSC plus efficaces, responsables et durables;
- Un renforcement du rôle de sensibilisation des OSC;
- Participation accrue des OSC aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision avec les gouvernements locaux, régionaux et nationaux et d'autres acteurs concernés;
- Renforcement de la coopération régionale au sein de la société civile.

### **3. Disponibilité budgétaire**

Le budget indicatif disponible pour l'appel s'élève à 24 900 000 EUR.

La disponibilité du budget de l'appel dépend toujours de l'adoption du budget 2023 par l'autorité budgétaire de l'UE.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

### **4. Calendrier et délais**

<b>Calendrier et délais (indicatifs)</b>	
Ouverture de l'appel:	8 décembre 2022
<u>Délai de transmission:</u>	<u>19 avril 2023-17 h 00 HEC (Bruxelles)</u>

Évaluation:	Mai-août 2023
Informations sur les résultats de l'évaluation:	Septembre — 2023
Signature de la convention de subvention:	Octobre-décembre 2023

## 5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 Calendrier).

Les propositions doivent être soumises par **voie électronique** via le système de soumission électronique du portail Funding &Tenders (accessible via la page thématique de la section [Search Funding &Tenders](#)). Les propositions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires *fournis dans* le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique — ils ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises:

- Formulaire de demande partie A — contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*)
- La partie B du formulaire de demande — contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);
- Partie C (*à remplir directement en ligne*) contenant des données supplémentaires relatives au projet, y compris des indicateurs obligatoires
- **annexes obligatoires et pièces justificatives** (*à télécharger*):
  - **tableau budgétaire détaillé** (*modèle disponible dans le système de soumission du portail — à recharger dans le format xlsx*)
  - **CV (standard)** de l'équipe de projet principale;
  - **rapport d'activité de la dernière année** du demandeur principal et des partenaires, le cas échéant (pour les propositions soumises par des consortiums)
- **liste des projets antérieurs** (projets clés pour les 4 dernières années du demandeur principal et des partenaires, le cas échéant, c'est-à-dire pour les propositions soumises par des consortiums) (*modèle disponible dans la partie B*)
- pour les participants menant des activités impliquant des enfants: leur **politique de protection de l'enfance** couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfant Keeping Children Safe](#).

 Veuillez noter qu'un rapport annuel d'activité n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en évidence les activités et projets de votre organisation.

Veillez noter que, étant donné que le tableau budgétaire détaillé sert de base à la fixation des montants forfaitaires pour les subventions (et que les montants forfaitaires doivent être des approximations fiables pour les coûts réels d'un projet), les coûts que vous incluez DOIT remplir les conditions d'éligibilité de base pour les subventions aux coûts réels de l'UE (*voir l'AGA — convention de subvention annotée, article 6*). Cela est particulièrement important pour les achats et la sous-traitance, qui doivent respecter le meilleur rapport qualité-prix (ou, le cas échéant, le prix le plus bas) et être exempts de tout conflit d'intérêts. Si le tableau budgétaire contient des coûts inéligibles, la subvention peut être réduite (même plus tard au cours de la mise en œuvre du projet ou après la fin).

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat d'agir** pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants remplissent les conditions pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment les conditions d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra à nouveau confirmer l'exactitude des données en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions sans soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à **70 pages** maximum (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

## 6. Éligibilité

### Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles:

1. les demandeurs chefs de file (coordinateurs) doivent remplir toutes les conditions suivantes:
  - être des entités juridiques (organismes publics ou privés);
  - être établis dans l'un des pays éligibles, à savoir:
    - États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)];
    - pays tiers:
      - pays associés au programme CERV ou pays négociant actuellement des accords d'association et pour lesquels l'accord entre en vigueur avant la signature de la convention de subvention : [liste des pays participants](#));
    - être sans but lucratif;
2. Les codemandeurs (le cas échéant) doivent être des personnes morales

(organismes publics ou privés) officiellement établies dans l'un des pays éligibles ou une organisation internationale.

3. Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles.
4. La durée maximale des actions est donc de 36 mois.
5. La subvention demandée à l'UE ne peut être ni inférieure à 1 500 000 EUR ni supérieure à 3 000 000 EUR.
6. Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;
7. La demande peut impliquer une ou plusieurs organisations [demandeur principal (coordinateur) et codemandeurs].
8. Le demandeur doit remplir les deux conditions suivantes:
  - a. posséder une expérience récente avérée d'au moins 3 ans dans la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités des OSC;
  - b. posséder une expérience récente avérée dans l'octroi et la gestion de subventions.

Si la proposition est soumise par un consortium, celui-ci doit remplir les deux conditions ci-dessus. Cela signifie qu'elles peuvent être remplies soit par au moins un membre, soit séparément par différents membres de consortiums.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire [dans le registre](#) des participants — avant de soumettre la proposition — et devront être validés par le service central de validation (validation REA). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles de consortium, en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

### *Cas particuliers*

**Personnes physiques** — Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, pour lesquels la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

**Organisations internationales** — Les organisations internationales ne sont éligibles qu'en tant que codemandeurs (partenaires). Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

**Entités dépourvues de personnalité juridique** — les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales<sup>19</sup>.

**Organes de l'UE** — Les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

**Associations et groupements d'intérêts** — Les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires sans personnalité juridique»<sup>20</sup>. ⚠️ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts NE seront PAS éligibles).

<sup>19</sup> Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier ( [UE](#))2018/1046.

<sup>20</sup> Pour les définitions, voir les articles 187 (2) et 197 (2) (c) du règlement financier [2018/1046](#).

- Pays négociant actuellement des accords d'association — les bénéficiaires des pays menant actuellement des négociations (voir ci-dessus) peuvent participer à l'appel et peuvent signer des accords de subvention si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

Mesures restrictives de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent à *certaines entités [par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives](#) de l'UE en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE ( 21 TFUE) et les entités couvertes par les lignes directrices de [la Commission](#)<sup>22</sup>2013/C205/05]. Ces entités ne peuvent participer à aucun titre, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).*



Pour de plus amples informations, voir [Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Composition du consortium

Les demandes présentées par des demandeurs uniques sont autorisées (bénéficiaires uniques); les entités affiliées et les autres participants sont autorisés, si nécessaire.

### Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les activités suivantes ne sont pas considérées comme éligibles à un financement au titre du présent appel:

- Les frais de fonctionnement de l'organisation;
- Activités non conformes aux valeurs de l'UE

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de demande).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*).

### Soutien financier à des tiers

Un soutien financier à des tiers est autorisé pour les subventions dans les conditions fixées à la section 2. Dans le cadre du présent appel, le soutien financier à des tiers est jugé **essentiel pour atteindre l'objectif de l'action**. La candidature du projet doit préciser clairement pourquoi un soutien financier à des tiers est nécessaire, comment il sera géré et fournir une liste des différents types d'activités pour lesquelles un tiers

<sup>21</sup> Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la carte des [sanctions de l'UE](#).

<sup>22</sup> Lignes directrices no [2013/C 205/05](#) de la Commission relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.7.2013, p. 9-11).

peut bénéficier d'un soutien financier. La proposition doit clairement décrire les résultats à obtenir.

### Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (voir ci-dessus).

### Durée

Les projets doivent avoir une durée de 36 mois (des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et au moyen d'une modification).

### Budget du projet

Les budgets des projets pour les intermédiaires (montant maximal de la subvention) devraient se situer entre 1 500 000 et 3 000 000 EUR par projet (en termes de contribution de l'UE demandée).

### Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- Les normes éthiques les plus élevées et
- Valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et sur les droits de l'enfant conformément à l'article 24 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
- les autres dispositions applicables du droit de l'Union, du droit international et du droit national (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#) et la CNUDE).

Les projets doivent viser à promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Elles devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il importe également que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données ventilées par sexe](#)), [par](#) handicap ou par âge, dans la mesure du possible.

Les candidats doivent démontrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 21.

Pour les propositions ciblant les enfants, les demandeurs doivent démontrer leur compréhension et leur respect des droits de l'enfant, y compris en ce qui concerne la participation de l'enfant. Les propositions ciblant les enfants doivent être fondées sur les droits de l'enfant et guidées par les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'absence de préjudice. Les participants à des activités impliquant des enfants doivent avoir une politique de protection de [l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les normes de protection des enfants](#). Cette politique doit être accessible en ligne et transparente pour tous ceux qui entrent en contact avec l'organisation. Elle doit inclure des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les

volontaires) et prévoir des vérifications des antécédents (validation). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue.

Les intermédiaires sont chargés de veiller au respect des droits de l'enfant et des normes pertinentes en matière de protection de l'enfance par les bénéficiaires finaux des OSC qui ont des contacts directs avec des enfants.

## 7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

### La capacité financière

Les demandeurs doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants pendant la](#) préparation de la subvention (*par exemple, compte de profits et pertes et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certification des comptes du dernier exercice clos, etc.*). L'analyse se basera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard des financements de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour tous les coordinateurs, sauf:

- les organismes publics (entités créées en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales;
- si le montant de la subvention demandée pour le projet n'excède pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, il peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous considérons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons:

- informations complémentaires
  - un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*).
  - effectuer le préfinancement de manière échelonnée;
  - (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*)
- ou
- ne pas proposer de préfinancement;
  - demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.

 Pour de plus amples informations, voir [Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Capacité opérationnelle

Les demandeurs doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications et des ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les demandeurs devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- les profils généraux (qualifications et expérience) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet,
- description des participants au consortium;
- rapport d'activité de la dernière année du demandeur principal et des partenaires, le cas échéant (pour les propositions soumises par des consortiums)
- liste des projets antérieurs (projets clés pour les 4 dernières années du demandeur principal et des partenaires, le cas échéant, c'est-à-dire pour les propositions soumises par des consortiums) (modèle disponible dans la partie B)

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont dispensés du contrôle de la capacité opérationnelle.

### Exclusion

Les demandeurs qui font l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer<sup>23</sup>:

- faillite, liquidation, gestion judiciaire, concordat préventif, suspension d'activités, ou autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du candidat);
- en violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris en cas de responsabilité illimitée au regard des dettes du candidat);
- faute professionnelle grave<sup>24</sup> (y compris si elle est commise par des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi/à l'exécution de la subvention);
- fraude, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment d'argent, criminalité liée au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris par des personnes ayant le

<sup>23</sup> Voir l'article 1, paragraphes 36 et 141, du règlement financier de l'UE [no 2018/1046](#).

<sup>24</sup> Par faute professionnelle, on entend notamment: la violation des normes déontologiques de la profession, les comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, les fausses déclarations/présentations trompeuses d'informations, la participation à une entente ou un autre accord entraînant une distorsion de la concurrence, la violation de droits de propriété intellectuelle, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques pour en tirer parti.

pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, les bénéficiaires effectifs ou les personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention);

- manquement grave aux principales obligations découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris si le fait est le fait de personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- irrégularités au sens de l'article 1, paragraphe 2, du règlement (CE) no 2988/95 (y compris si elles sont commises par des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- créée sous une juridiction différente dans l'intention de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité à cette fin (y compris si elle est exercée par des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision, de prise de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'octroi/la mise en œuvre de la subvention).

Les demandeurs seront également refusés s'il s'avère<sup>25</sup>:

- ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations;
- elles ont déjà participé à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

## 8. Évaluation et procédure d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape)

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord contrôlées sous l'angle des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note, un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante:

Successivement pour chaque groupe de propositions *ex æquo*, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions *ex æquo* relevant d'un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes pour le critère «Incidence».
- 2) Les résultats de l'évaluation seront communiqués pour toutes les propositions (**lettre présentant le résultat de l'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à participer à l'élaboration des conventions de subvention; les autres seront inscrites sur la liste de réserve ou rejetées.

---

<sup>25</sup> Voir l'article 141 du règlement financier de l' UE 2018/1046.

 Aucun engagement de financement — l'invitation à la préparation de la subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant d'accorder une subvention: *validation de l'entité légale, capacité financière, contrôle des exclusions, etc.*

**La préparation de la subvention** impliquera un dialogue qui visera à affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait exiger des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures définis dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont réputées avoir été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture/de l'accès ([voir également les conditions générales du portail des appels d'offres de financement](#)). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

## 9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour cet appel sont les suivants:

### **Pertinence (40 points)**

Mesure dans laquelle la **proposition**:

- correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel, y compris le respect des valeurs de l'Union;
- présente une vue d'ensemble et une analyse de haute qualité du secteur ciblé des OSC dans le (s) pays ou région (s) cible (s), y compris l'identification des principaux défis, des besoins clairement définis et une évaluation rigoureuse des besoins;
- est pertinente par rapport aux contraintes et besoins particuliers du ou des pays, de la ou des régions cibles (y compris la synergie avec d'autres initiatives de développement, l'absence de doublons avec le soutien existant de l'UE au développement des capacités);
- définit clairement les groupes cibles, la perspective de genre étant dûment prise en compte, ainsi que l'approche en matière de droits de l'enfant, y compris la protection des enfants et la participation des enfants lorsqu'ils ciblent la violence à l'égard des enfants, et est adaptée aux besoins de ces groupes;
- contribue au contexte stratégique, politique et législatif de l'UE;

### **Qualité — Conception et mise en œuvre du projet: (40 points).**

- clarté et cohérence du projet;
- les liens logiques entre les problèmes recensés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique), y compris la mesure dans laquelle les **mesures prévues (renforcement des capacités et soutien financier à des tiers)** sont équilibrées, bien proportionnées et bien structurées afin de répondre aux besoins;
- capacité à mettre en œuvre le projet proposé;
- stratégie visant à toucher un grand nombre d'OSC de terrain, de petites OSC et d'OSC locales, y compris dans les zones rurales et reculées;

- approche de l'évaluation et de la sélection des OSC tierces à financer (y compris la façon de garantir l'absence de conflit d'intérêts et de faire en sorte que seules les organisations défendant les valeurs de l'Union puissent prétendre à des subventions);
- approche visant à réduire la charge administrative pesant sur les OSC tierces et à faciliter la mise en œuvre de projets d'OSC tiers;
- méthodologie de mise en œuvre du projet selon une perspective de genre et/ou une approche fondée sur les droits de l'enfant, y compris la protection de l'enfance et la participation des enfants en tenant dûment compte (organisation du travail, calendrier, répartition des ressources et répartition des tâches entre les partenaires);
- la gestion, le suivi et l'évaluation des risques liés au contrôle des risques;
- stratégie visant à faire en sorte que les questions éthiques soient traitées;
- faisabilité du projet dans le délai proposé
- faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une bonne exécution);
- rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité/prix).

**Impact: (20 points).**

- ambition et incidence à long terme attendue des résultats sur les groupes cibles/le grand public;
- stratégie de diffusion appropriée pour garantir la durabilité et l'incidence à long terme; potentiel d'effet multiplicateur positif;
- durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE.

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
La pertinence;	25	40
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet	sans objet	40
Environnementale	sans objet	20
<b>Notes globales (minimales)</b>	<b>70</b>	<b>100</b>

Maximum pointage: 100 point.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 point.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

## 10. Configuration juridique et financière des conventions de subvention

En cas d'évaluation positive, vous serez invité à préparer la subvention pour votre projet, et donc à élaborer la convention de subvention en collaboration avec le responsable de projets de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention, ses conditions générales, notamment en ce qui concerne les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) se trouve dans les [documents de référence du portail](#).

### *Date de début et durée du projet*

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). Normalement, la date de début sera de 6 mois au maximum après la signature de la subvention. Une demande rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet: 36 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

### *Étapes et livrables*

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les activités du projet doivent être organisées selon les modules de travail suivants:

- WP 1** — Gestion du projet, y compris la gestion des risques et l'établissement de rapports sur les risques ainsi que la gestion de la réattribution (obligatoire)
- WP 2** — Soutien aux tiers (obligatoire). NB: ce programme de travail ne devrait pas contenir les activités/le budget prévus pour la gestion de la réattribution des subventions.
- Module 3** – Renforcement des capacités (obligatoire)
- Programme de travail 4** — Communication interne/externe du projet, y compris la page web du projet (obligatoire) pour rendre compte du nombre de projets, du pays de mise en œuvre, de l'objectif visé, etc. (voir le point suivant sur les éléments livrables)

Des modules de travail supplémentaires peuvent être ajoutés.

Les **éléments livrables** suivants seront obligatoires pour tous les projets:

- En ce qui concerne le **soutien à des tiers**, les bénéficiaires devront fournir comme élément livrable une page web rassemblant des fiches d'identité de tous les projets tiers. Ces fiches doivent comprendre au moins le nom du tiers financé, l'intitulé du projet, le budget reçu, un résumé succinct du projet financé et du groupe cible atteint, avec des résultats qualitatifs et des résultats quantitatifs, le cas échéant, comprenant au minimum:
  - le nombre de publications,
  - nombre d'actions/de campagnes de sensibilisation menées,
  - le nombre de personnes participant aux activités des OSC,
  - le nombre de politiques ou de lois nationales influencées,
  - le nombre de bénéficiaires du service fourni (service d'assistance téléphonique, services de conseil, éducation informelle, etc.).

Les informations contenues sur cette page web doivent également être fournies à la Commission sous la forme d'une feuille Excel comportant, au minimum, les mentions suivantes:

Nom du tiers	
Intitulé du projet	
Budget reçu de l'intermédiaire	
Groupe cible visé	
Résumé du projet	
Résultats qualitatifs	
nombre de publications	
nombre d'actions/de campagnes de sensibilisation menées	
nombre de personnes participant aux activités des OSC	
nombre de politiques ou de lois nationales influencées	
le nombre de bénéficiaires du service fourni (service d'assistance téléphonique, conseil juridique, services de conseil, éducation informelle, etc.).	
Montants réalloués aux objectifs de lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants	
Pays dans lesquels les bénéficiaires et les activités des OSC finaux sont réalisés	
Autres résultats quantitatifs	
identification de la question de savoir si le projet peut être signalé comme une bonne pratique	

- Pour les **activités de renforcement des capacités** organisées par l'intermédiaire, les bénéficiaires (intermédiaires) devront demander aux participants à des événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité d'octroi de suivre de près les actions de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un lien vers l'enquête qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour leur évaluation du projet. L'autorité d'octroi regroupera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.
- En ce qui concerne le projet dans son ensemble, fournir un rapport à la fin de la mise en œuvre du projet (au 36e mois) qui décrirait l'impact du projet.

## 10. Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la *subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.)* seront fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention): doit être compris entre 1 500 000 et 3 000 000 EUR par projet. Le montant de la subvention peut être inférieur au montant demandé.

Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet et d'un taux de financement de 90 %.

### Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

*Catégories budgétaires pour le présent appel:*

- Contributions forfaitaires<sup>26</sup>

### Modalités de rapport et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la convention de subvention, vous recevrez **normalement un préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (montant normalement de **80 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement moins ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

En outre, vous devrez présenter un ou plusieurs rapports intermédiaires sur l'état d'avancement des travaux liés ou non à des paiements.

**Paiement du solde:** À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront versés au coordonnateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité d'octroi ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

### Garanties sur le préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par un organisme bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et souhaitez fournir une garantie d'une banque/institution financière de votre

---

<sup>26</sup> [Décision](#) du 30 septembre 2022 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027).

pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties sur le préfinancement ne sont PAS formellement liées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre d'organiser la manière de fournir le montant de la garantie (*par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.*). Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées en temps utile pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par la poste).

En cas d'accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera levée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention.

### Des certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et article 24*).

### Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants:

- responsabilité solidaire limitée avec des plafonds individuels — *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence de son montant maximal de subvention*
- inconditionnelle responsabilité solidaire — *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention à l'action*

ou

- responsabilité financière individuelle — *chaque bénéficiaire ne couvre que ses propres dettes.*

En outre, l'autorité d'octroi peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

### Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles DPI: *voir modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5):*

- droits d'utilisation sur les résultats: Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5):*

- activités supplémentaires de communication et de diffusion: Oui

### Autres spécificités

sans objet

### Non-respect et violation du contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de non-respect du contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).

 Pour de plus amples informations, voir [l'AGA — convention de subvention annotée](#).

## **11. Comment soumettre une demande**

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding &Tenders. Les demandes papier ne sont PAS acceptées.

La soumission est une procédure **en 2 étapes**:

### **a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Lorsque votre compte EU Login est créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription terminée, vous recevrez un code d'identification du participant à 9 chiffres (PIC).

### **soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique de la section [Search Funding &Tenders](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, au moyen du lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- La partie A contient des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne;
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et chargez-le au format PDF.
- La partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne;
- Annexes (*voir section 5*). Chargez-les au format PDF (en une ou plusieurs fois selon les créneaux). Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter les **limites de nombre** de pages (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être chargés dans la **catégorie appropriée** dans le système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Passé ce délai, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas ce courriel de confirmation,

cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le formulaire en ligne du service d' [assistance informatique, en](#) expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

## 12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans ce document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#);
- FAQ sur la page Topic (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions générales).

Veillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour de l'appel).

*Contactez*

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions ne relevant pas de l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante: [EC-CERV-CALLS@ec.europa.eu](mailto:EC-CERV-CALLS@ec.europa.eu)).

Veillez indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel se rapporte votre question (*voir page de couverture*).

## 13. Important



### IMPORTANT

- **N'attendez pas la fin** — complétez votre candidature suffisamment à l'avance pour éviter tout problème **technique de dernière minute**. Les problèmes liés à des soumissions de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les dates limites des appels ne peuvent PAS être prorogées.
- **Consultez** régulièrement la page Topic du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations complémentaires sur l'appel (mises à jour relatives à l'appel).
- **Système d'échange électronique du portail «Financement des appels d'offres»** — En soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Enregistrement** — Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles de consortium** — Lors de la création de votre consortium, vous devriez penser aux organisations qui vous aident à atteindre vos objectifs et à résoudre des problèmes.

Les rôles devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; d'autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée et être assurée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires ou l'une des entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.

- **Coordinateur: dans** le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité d'octroi. Dans le cas des subventions à bénéficiaire unique, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordonnateur.
- **Entités affiliées** — Les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères d'éligibilité minimaux pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés** — Les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais qui n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas à être validés.
- **Accord de consortium** — Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne aussi la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon les principes et paramètres internes de votre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.

- **Budget équilibré du projet** — Les demandes de subvention doivent garantir l'équilibre du budget du projet et d'autres ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Vous pouvez être invité à réduire vos coûts estimés, s'ils ne sont pas éligibles (y compris excessifs).
- **Règle de non-profit** — Les subventions ne peuvent PAS donner un bénéfice (c'est-à-dire excédent de recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Ce point sera vérifié par nous à la fin du projet.
- **Pas de double financement** — Il existe une interdiction stricte de double financement par le budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergies» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés pour deux actions différentes de l'UE.
- **Projets achevés/en cours** — Les propositions de projets déjà terminées seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour les activités qui ont eu lieu avant la date de démarrage du projet/la soumission de la proposition).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** — La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les postes de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et NON déclarés deux fois (*voir [AGA — Modèle de convention de subvention annoté, article 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples** — Un candidat peut soumettre plus d'une proposition pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces projets).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

CEPENDANT: s'il y a plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les demandeurs seront invités à en retirer une (ou elle sera rejetée).

- **Nouvelle soumission** — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** — En soumettant la demande, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les demandeurs: Tous les demandeurs doivent remplir les critères; si tel n'est pas le cas, ils doivent être remplacés ou l'ensemble de la proposition sera rejeté.
- **Annulation** — il est possible que certaines circonstances exigent l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous serez informé (e) par un appel ou une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.
- **Langue** — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Dans un souci d'efficacité, nous vous conseillons vivement de rédiger l'ensemble de votre demande en anglais. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours ouvrables

- **Transparence** — Conformément à l'article 38 [du règlement financier de l' UE](#), des informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur [le site web](#) Europa.

Il s'agit notamment:

- noms du bénéficiaire;
- adresses du bénéficiaire;
- l'objet de la subvention;
- montant maximal octroyé.

À titre exceptionnel, il peut être dérogé à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au règlement [2018/1725](#). Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi du programme, de l'évaluation et de la communication. Des informations détaillées sont fournies dans la [déclaration de confidentialité du portail Funding &Tenders](#).